

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

**CX/NMW 08/8/1
novembre 2007**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES

**Huitième session
Lugano (Suisse), 11 - 15 février 2008**

La huitième session du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles aura lieu au Palazzo dei Congressi, Piazza Indipendenza 4, Lugano (Suisse), du lundi 11 février à 10 heures au vendredi 15 février 2008.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/NMW 08/8/1
2.	Questions soumises à l'attention du Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex	CX/NMW 08/8/2
3.	Considération de limites à visée sanitaire applicables à certaines substances figurant dans la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981) à l'étape 4	CL 2007/25-NMW
	<i>Observations soumises à la Commission à sa trentième session</i>	CX/NMW 08/8/3
	<i>Observations à l'étape 3 (en réponse à la lettre circulaire CL 2007/25-NMW)</i>	CX/NMW 08/8/3-Add. 1 CX/NMW 08/8/3-Add. 2
4.	Autres questions et travaux futurs	
5.	Date et lieu de la prochaine session	
6.	Adoption du rapport	

Les documents de travail figureront sur le site web du Codex : www.codexalimentarius.org
Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur les lieux de la réunion étant limité.

NOTES SUR L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Ouverture de la session – La session sera ouverte par le représentant du pays hôte.

Point 1 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour (CX/NMW 08/8/1). Conformément à l'Article V.2 du Règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le/la Président/Présidente invitera le Comité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session.

Point 2 de l'ordre du jour – Questions soumises à l'attention du Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex (CX/NMW 08/8/2). Le Comité est invité à examiner les questions qui lui ont été soumises par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités en fonction des documents élaborés par le Secrétariat du Codex.

Point 3 de l'ordre du jour – Considération de limites à visée sanitaire applicables à certaines substances figurant dans la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981). Suite aux décisions prises par la Commission lors de sa trentième session (2-7 juillet 2007), une lettre circulaire CL 2007/25-NMW a été distribuée, demandant d'autres observations sur chacune des substances énumérées à l'Annexe de la Lettre CL 2006/13-NMW, y compris sur les nouveaux écarts entre les limites de certaines substances relatives à la santé dans la Norme Codex ci-dessus et la troisième édition des Directives de l'OMS concernant les valeurs pour des substances chimiques ayant une incidence sanitaire dans l'eau de boisson. Les observations soumises à la Commission lors de sa trentième session seront incorporées dans le document CX/NMW 08/8/3 et les observations fournies en réponse à la lettre circulaire CL 2007/25-NMW à l'étape 3 seront présentées dans le document CX/NMW 08/8/3-Add. 1. Le Comité sera invité à examiner et, au besoin, amender les limites à visée sanitaire applicables à certaines substances figurant dans la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles.

Point 4 de l'ordre du jour – Autres questions et travaux futurs. Conformément à l'Article VII.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour d'un point spécifique présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouveaux travaux qui doivent être conformes aux objectifs à moyen terme et sous réserve d'approbation par la Commission ou son Comité exécutif.

Point 5 de l'ordre du jour – Date et lieu de la prochaine session. Le Comité sera informé des date et lieu proposés pour la prochaine session du Comité.

Point 6 de l'ordre du jour – Adoption du rapport. Conformément à l'Article X du Règlement intérieur, le Comité adoptera le rapport de sa huitième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.
